



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNE DE MIOS

1er trimestre 2019

Publié le 15/03/2019

Table des matières

Délibération n°2019/02.....	2
Délibération n°2019/06.....	18
Délibération n°2019/07.....	21
Délibération n°2019/10.....	23
Délibération n°2019/12.....	25
Délibération n°2019/14.....	27
Délibération n°2019/15.....	29
Arrêté du 07/01/2019-administration communale	37
Arrêté du 07/01/2019-police	38
Arrêté du 08/01/2019-administration communale	43
Arrêté du 24/01/2019-administration communale	45
Arrêté du 29/01/2019-administration communale	46

Délibération n°2019/02

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le **SLO**
ID : 033-213302847-20190211-D2019_02-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-neuf,
En exercice : 29	Le lundi 11 février à 20 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
	municipal, en séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.
<u>Date de convocation du</u>	
<u>conseil municipal :</u>	
05/02/2018	

Délibération n°2019/02

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 (ROB 2019).

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christele JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Stéphane BOURREAU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DUBARRY.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires de la commune de MIOS pour l'année 2019.

I. INTRODUCTION

A. Le rapport d'orientations budgétaires et le débat

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétisant par le vote du Compte Administratif. Il doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville. Il doit permettre une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) au Débat d'Orientations budgétaires (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions. Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Ainsi, le rapport présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

B. Le contexte économique

1. Un aperçu du contexte économique

Après un pic à 2,30% en 2017, la croissance française est attendue à chuter à 1,50% (en moyenne annuelle) pour l'année 2018, soit une baisse de 0,8 points selon les prévisions Banque de France du mois de décembre 2018. Ce ralentissement est principalement lié à une chute de l'investissement dont la progression a diminué de 1,6 points en passant de 4,7% à 3,1%. Cependant, malgré un certain ralentissement de sa dynamique, la croissance de l'économie française reste supérieure aux estimations de croissance potentielle de la Banque de France qui s'élevaient à 1,3% pour 2018, soit 20 points de base de moins. Toujours selon les estimations de la Banque de France, le taux de croissance de l'économie française devrait continuer de chuter au cours des années à venir pour atteindre un niveau de 1,4% au cours de l'année 2021.

L'année 2018 a également été marquée par de fortes tensions sur les prix de l'énergie sur la période août-octobre, le prix du Brent (principale référence du prix du pétrole) ayant atteint un maximum de 86 dollars, plus haut historique depuis 2014. Cette flambée des prix du pétrole s'est alors traduite par une forte inflation importée pour la France. En effet, l'inflation totale atteindrait 2,1% pour l'année 2018 (contre 1,2% en 2017), ce qui n'a pas eu d'effet vertueux pour la croissance du pays dont l'inflation sous-jacente (retraitée des prix de l'énergie et de l'alimentation) reste sous le seuil des 1%.

En zone euro, la croissance s'élèverait à 1,9% pour 2018 selon les estimations de la Banque centrale européenne (BCE) en date du mois de décembre, en baisse de 0,1 point en comparaison aux estimations du mois de septembre. Cette diminution s'explique principalement par un troisième trimestre moins dynamique que le premier, avec un ralentissement observé sur le marché de l'automobile. La croissance devrait continuer de diminuer au cours des années à venir, pour atteindre un niveau de 1,5% à horizon 2021 selon les dernières prévisions. L'inflation devrait elle aussi ralentir en atteignant 1,4% en fin d'année 2019, après avoir culminé à près de 2,1% au troisième trimestre 2018, tirée à la hausse par les prix de l'énergie.

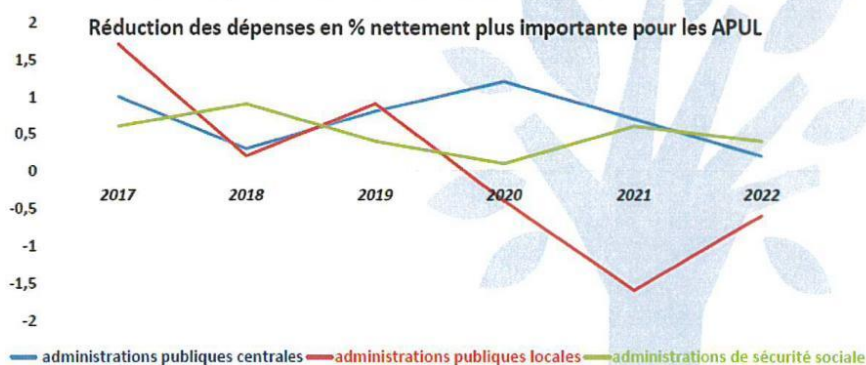
La BCE a quant à elle entamé la normalisation de sa politique monétaire en mettant un terme à son programme de rachat d'actifs au mois de décembre 2018. Cependant, elle poursuivra le réinvestissement en totalité des remboursements des titres arrivant à échéances, acquis dans le cadre du programme de rachat d'actifs.

Dans son communiqué en date du 13 décembre 2018, le Conseil des gouverneurs de la BCE précise également qu'il maintiendra le taux des opérations principales de refinancement à 0,00% et celui des facilités de dépôt à -0,40% au moins jusqu'à l'été 2019, et tant que ce sera nécessaire pour atteindre son objectif d'inflation, inférieur mais proche de 2%. Ainsi, les taux courts du marché monétaire devraient encore rester négatifs pendant de nombreux mois, l'Euribor 3 mois étant anticipé à repasser en territoire positif en début d'année 2021 seulement.

2. Pour les collectivités territoriales (Loi de finances pour 2019)

Le solde budgétaire de l'État

1. La réduction du déficit public reste l'objectif principal de la loi de finances



Du point de vue des collectivités territoriales la seule disposition d'envergure de la loi de finances pour 2019 réside dans la réforme de la dotation d'intercommunalité. Pour le reste, le texte s'attache d'abord à la mise en œuvre de mesures actées l'an dernier : poursuite de la montée en puissance du dégrèvement de taxe d'habitation pour 80 % des occupants de résidences principales, stabilité globale des concours financiers de l'Etat au premier rang desquels la DGF(*), consécration au passage du statut de variable d'ajustement de l'ensemble de la DCRTP, suscitant quelques inquiétudes à l'heure où se profile la disparition de la taxe d'habitation.

(*) Le montant total de DGF est fixé à 26,9 Md€ en 2019, globalement identique à 2018. Cette stabilisation globale n'empêchera toutefois pas les variations individuelles de dotation en 2019, résultant des règles habituelles de calcul.

Fiscalité locale : Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2019 s'élèvera à 1,022, soit une augmentation des bases de 2,2%.

Conformément au calendrier adopté dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2018, une deuxième tranche de la **taxe d'habitation sera supprimée en 2019**. Ainsi, après une première baisse de 30% en 2018, le taux de dégrèvement sera porté à 65% en 2019 jusqu'à la suppression de cette taxe en 2020 pour les contribuables éligibles.

La mise en place de cette seconde tranche de dégrèvement s'accompagne du versement d'une compensation intégrale par l'Etat des recettes fiscales au bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre). A noter, si l'évolution des valeurs locatives est prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement (et donc de la compensation de l'Etat versée aux collectivités), les taux et abattements appliqués pour le calcul de la TH restent ceux de 2017. De ce fait, si le taux global d'imposition augmente entre 2017 et 2020, et/ou le montant des abattements diminue sur la même période, le montant du dégrèvement prévu demeure celui calculé à partir des éléments 2017.

Par conséquent, la différence de produits fiscaux qui résulterait d'une décision politique visant à augmenter le taux d'imposition et/ou diminuer les abattements (hors scénarios dérogatoires de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de commune nouvelle, de fusion d'EPCI à fiscalité propre, ou de rattachement d'une commune à un EPCI), est à la charge des contribuables, y compris les contribuables dégrévés.

Une loi d'envergure sur la réforme de la fiscalité locale est annoncée pour le deuxième trimestre 2019, qui traitera, mais pas seulement, des modalités de remplacement de la taxe d'habitation.

II. LA SITUATION FINANCIÈRE

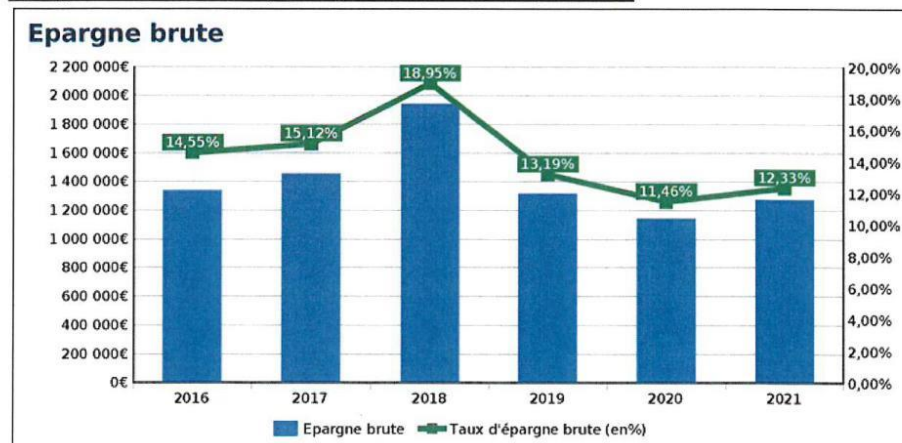
A. Les masses budgétaires

	CA 2016	CA 2017	CA 2018 Prévisionnel	DOB 2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	9 183 529	9 672 341	10 566 178	10 180 032	10 088 499	10 334 422
Dépenses de fonctionnement	7 846 886	8 159 841	8 306 000	8 664 052	8 843 956	9 060 129
<i>dont intérêts de la dette</i>	153 905	162 876	161 107	170 805	149 154	130 354
Recettes d'investissement	4 480 239	4 433 638	6 946 346	3 232 836	3 032 201	2 776 094
<i>dont emprunts souscrits</i>	1 000 000	1 000 000	2 000 000	0	0	0
Dépenses d'investissement	4 074 347	7 511 020	8 693 961	5 187 115	5 661 285	4 009 376
<i>dont capital de la dette</i>	453 582	538 013	587 145	687 110	597 036	588 575
<i>dont P.P.I</i>	3 618 764	6 743 008	6 850 816	4 462 543	4 807 000	2 461 142

B. Les soldes financiers

	2016	2017	CA 2018 Prévisionnel	DOB 2019	2020	2021
Epargne de gestion	1 490 549	1 616 197	2 103 489	1 486 785	1 293 696	1 404 646
Epargne brute	1 336 643	1 453 321	1 942 382	1 315 980	1 144 542	1 274 293
Epargne nette	883 061	915 308	1 355 237	628 870	547 506	685 717

Le **taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.



III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes réelles de fonctionnement

L'évolution des recettes de fonctionnement (hors opérations d'ordre):

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1
2016	9 183 529	-1,12 %
2017	9 672 341	5,32 %
CA prévisionnel 2018	10 566 178	9,24 %
DOB 2019	10 180 032	-3,65 %
2020	10 088 499	-0,9 %
2021	10 334 422	2,44 %

Les recettes réelles de fonctionnement sont en nette augmentation en 2018 (+ 9,24%), comparées aux RRF de 2017. Cette évolution s'explique par une variation importante des droits de mutation et autres taxes, des rôles supplémentaires, des allocations compensatrices, des produits exceptionnels...

Pour l'année 2019, compte tenu du caractère exceptionnel de l'année 2018, les prévisions sont par prudence, minimisées.

1. Les concours financiers de l'Etat (Chapitre 74)

Dotations: Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DC RTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

La Dotation Global de Fonctionnement :

Tableau d'information pour la DF (€)	2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	748 469	786 155	827 695	860 299	889 418
Variation / n-1 (%)		5,04%	5,28%	3,94%	3,38%

Tableau d'information pour la DSR (€)	2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Dotation de solidarité rurale	387 232	419 072	465 632	131 530	0
Péréquation	178 306	184 734	202 573	0	0
Cible	208 926	234 338	263 059	0	0
Garantie de sortie	0	0	0	131 530	0
Variation / n-1 (%)		8,22%	11,11%	-71,75%	-100,00%

Tableau d'information pour la DSU (€)	2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Dotation de solidarité urbaine	0	0	0	170 822	178 687

Tableau d'information pour la DNP (€)	2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Dotation nationale de péréquation	346 717	312 045	320 658	346 457	367 004
Variation / n-1 (%)		-10,00%	2,76%	8,05%	5,93%

TOTAL DE LA DGF	1 482 418	1 517 272	1 613 985	1 509 108	1 435 109
Variation / n-1 (€)		34 854	96 713	- 104 877	- 73 999

Envoyé en préfecture le 14/02/2019

Reçu en préfecture le 14/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-213302847-20190211-D2019_02-DE

Variation / n-1 (%)		2,35%	6,37%	-6,50%	-4,90%
---------------------	--	-------	-------	--------	--------

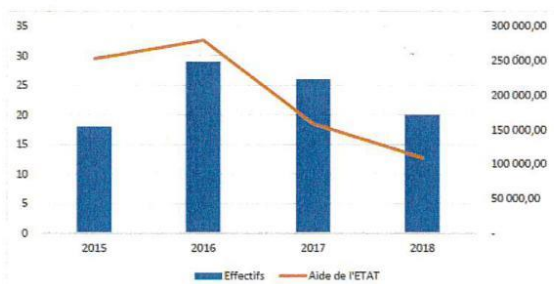
Pour la dotation forfaitaire, la commune de Mios n'étant pas concernée par l'écrêtement (Ecrêtement si le Potentiel fiscal/hab > 75% du potentiel fiscal moyen/hab) l'augmentation régulière depuis 2018 est principalement liée à l'évolution du chiffre de la population. De plus, l'incorporation de quelques voiries communales devrait venir compléter cette hausse prévisionnelle pour 2019.

Cette année 2019, dans le cadre de la loi de finances, les hausses de DSU et de DSR sont redevenues équivalentes et s'établissent à 90M€ (contre 110M€ pour la DSU et 90M€ pour la DSR en 2018). La commune de Mios y étant éligible, elle bénéficiera ainsi d'une évolution à la hausse de ces dotations.

Il convient de noter que la population DGF a été estimée à plus de 10 000 habitants en 2020 et à ce titre la commune perdrait l'éligibilité à la DSR et percevrait la DSU. Une garantie de sortie est prévue par l'Etat (estimée à 170 822 € en 2020).

	2015	2016	2017	2018
Effectifs	18	29	26	20
Aide de l'ETAT(€)	252 445,00	279 450,00	158 269,00	109 000,00
Variation/n-1		27 005,00	- 121 181,00	- 49 269,00

La participation de la CAF, versée dans le cadre du contrat enfance jeunesse et de la prestation de service, s'élevait à + de 500 000€ en 2018. La participation estimée au titre de l'année 2019 est identique.



Enfin, l'année 2018 a été marquée par la dernière année du versement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (120 870 €).

Le projet de budget 2019 intègrera, en conséquence, cette baisse de crédits. Elle sera cumulée à la baisse des

dotations versées par l'état dans le cadre du dispositif CUI/CAE (Ci-dessus, la représentation graphique de la baisse des aides de l'Etat).

2. Les recettes fiscales (chapitre 73)

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (La taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation de la COBAN...).

Le montant global perçu au titre de la fiscalité indirecte était de 1 865 297 € en 2018. Il est en nette augmentation du fait de la variation des droits de mutation. En effet, environ 855 000€ ont été perçus en 2018, soit une recette supplémentaire de 190 000 € par rapport au budget primitif 2018.

Par ailleurs, le montant de l'attribution de compensation versé par la COBAN (passage en FPU en 2017) a été corrigé du fait du versement de rôles supplémentaires de 2016. A ce titre la commune a perçu en 2018 la somme de 706 118 €, soit une recette supplémentaire de 52 620 € par rapport au budget primitif 2018. Pour l'année 2019, le montant de la compensation attribuée est de 679 838 €.

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) hors rôles supplémentaires).

	Rétrospective		Prospective		
	CA 2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Taxe d'habitation	Taux 21,53 %				
Base nette imposable taxe d'habitation	10 430 173	11 264 840	11 940 730	12 597 471	13 290 331
<i>Evolution n-1</i>	6,26%	8,00%	6,00%	5,50%	5,50%
Produit de la taxe d'habitation	2 245 616	2 425 320	2 570 839	2 712 235	2 861 408
Taxe sur le foncier bâti	Taux 22,94%				
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	6 825 949	7 442 016	7 851 327	8 283 150	8 738 723
<i>Evolution n-1</i>	4,20%	9,03%	5,50%	5,50%	5,50%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	1 565 873	1 707 198	1 801 094	1 900 155	2 004 663
Taxe sur le foncier non bâti	Taux 53,23%				
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	193 725	195 292	197 245	199 217	201 210
<i>Evolution n-1</i>	1,41%	0,81%	1,00%	1,00%	1,00%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	103 120	103 954	104 993	106 043	107 104
Produit des taxes directes	3 914 609	4 236 472	4 476 927	4 718 433	4 973 175
<i>Evolution n-1</i>	- 3,40%	8,22%	5,68%	5,39%	5,40%
Rôles supplémentaires	47 361	124 525	30 000	30 000	30 000
Produit des contributions directes	3 966 518	4 360 997	4 506 927	4 748 433	5 003 175
<i>Evolution n-1</i>	- 3,62%	9,95%	3,35%	5,36%	5,36%

Globalement, le produit des contributions directes perçu en 2018 évolue de + 9,95%, ce qui comparé à l'année 2017, représente un montant de recettes fiscales complémentaires de 394 479 €.

Pour l'année 2019, l'hypothèse repose sur une évolution de +6 % pour les bases de TH et de +5,5 % pour les bases de TFPB (dont le coefficient d'actualisation de l'Etat de 2,2 %). La variation, comparée aux autres années est atténuée du fait de la baisse du nombre des permis de construire constatée en 2018.

Il n'est pas prévu de hausse des taux de fiscalité directe locale en 2019. Cependant, la fiscalité locale représente une ressource essentielle et constitue un levier d'action important.

Ainsi, la collectivité a confié récemment au groupe Ecofinance, la réalisation d'un diagnostic ayant pour objectifs,

- d'identifier les ressources fiscales éventuellement disponibles, sans recours à l'augmentation des taux ;
- d'améliorer l'équité fiscale sur le territoire communal ;
- d'accompagner la réflexion sur les actions potentielles de revalorisation ;

3. Autres recettes (chapitres 70, 75, 77)

Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles...

- Les produits des services perçus en 2018 s'élèvent à environ 982 056 €. Pour l'année 2019 l'estimation repose sur l'évolution des tarifs, cumulée à l'évolution des effectifs scolaires et périscolaires, soit un montant estimé à environ 1 070 000 € (+ 8,96%).
- Les autres produits de gestion courante perçus en 2018 s'élèvent à environ 51 135 €.
- Dans le cadre fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats financiers structurés à risque, l'état versait annuellement à la commune de Mios, la somme de 5 620 €. Les modalités de versement de cette aide ont été modifiées dans le cadre d'une convention et à ce titre le montant restant à percevoir a fait l'objet d'un versement unique en 2018 de 61 820 €.

B. Les dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement :

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1
2016	7 846 886	7,52 %
2017	8 159 841	3,99 %
CA prévisionnel 2018	8 306 000	1,79 %
DOB 2019	8 664 052	4,31 %
2020	8 843 956	2,08 %
2021	9 060 129	2,44 %

1. Dépenses de personnel (chapitre 012)

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

En 2018, elles s'élevaient à 5 290 105 €. Il convient de noter que ce chapitre comptabilise en plus de la rémunération du personnel municipal,

- le coût des chargés de mission intervenant dans le cadre de la coordination mutualisée petite enfance – enfance – jeunesse (environ 45 000€)
- la participation financière versée à la COBAN pour les dépenses de personnel liées à l'instruction autonome des autorisations du droits des sols (environ 55 000€).

Un plan de stagiairisation d'agents contractuels, affectés sur des postes permanents (filières sociales, techniques, animation...) est prévu sur deux années. L'incidence est estimée à plus de 100 000€ et impactera ce chapitre dès l'année 2019. Il est également prévu le recrutement d'un responsable de l'espace jeunes.

L'impact sur les dépenses de personnel des mesures fixées par l'état est estimé à 1%. Soit + 53 000€ pour l'année 2019. Elles concernent,

- Le PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), protocole mis en place en 2016 avec pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière.
- La revalorisation des constantes de paye au 1^{er} janvier 2019.

Enfin, l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé pour l'année 2019 à environ 40 000 €. Il s'agit de la contraction du GVT positif (avancements d'échelon, avancements de grade, promotion interne...) et du GVT négatif départ à la retraite et recrutement.

Globalement les charges de personnel sont estimées pour l'année 2019 à **5 562 000 €**.

2. Les charges à caractère général

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011. Elles s'élevaient pour l'année 2018 à 2 302 993 €.

Pour l'année 2019, il est prévu une évolution de + 2,48%, soit, un montant total de 2 360 000€.

Les points essentiels pour 2019 de ce chapitre :

- L'évolution du coût de la restauration collective,
- L'évolution des charges obligatoires (fluides, chauffage, carburant...)
- Les contrats de prestations de services,
- Intégration d'une enveloppe identifiée pour mettre en place un partenariat avec l'ADAPEI (Espaces verts, prestation service). Il s'agit d'une expérimentation sur l'année 2019 ;
- Mise en place d'un marché de maintenance Multi technique intégrant les nouveaux équipements (Ecoles de Terres vives, Grande Ourse)

3. Les subventions et autres charges de gestion (chapitre 65)

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

Le montant cumulé des subventions versées aux associations, à la Caisse des Ecoles et au CCAS s'élevait en 2018 à environ 323 000 €. Cette enveloppe sera reconduite en 2019.

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

Ce chapitre cumule la participation versée au PNRLG (25 156 €) à la participation versée au centre social Le Roseau (24 143€).

Ces participations seront revalorisées en 2019 conformément à l'évolution du chiffre de la population.

A noter que ce chapitre comptabilisait pour la dernière année en 2018, le reversement à l'Epic Cœur de Bassin de la taxe de séjour collectée en 2017.

Le tableau synthétique de la section de fonctionnement :

Les recettes :

	Rétrospective			Prospective		
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Produit des contributions directes	4 115 400	3 966 518	4 360 997	4 506 927	4 748 433	5 003 175
<i>Evolution n-1</i>		- 3,62%	9,95%	3,35%	5,36%	5,36%
Fiscalité transférée	528 859	142 791	142 638	142 638	142 638	142 638
<i>Evolution n-1</i>		- 73,00%	- 0,11%	0,00%	0,00%	0,00%
Fiscalité indirecte	946 434	1 723 381	1 865 297	1 726 379	1 742 288	1 743 206
<i>Evolution n-1</i>		82,09%	8,23%	- 7,45%	0,92%	0,05%
Dotations	2 442 712	2 499 003	2 530 707	2 406 565	2 130 866	2 193 711
<i>Evolution n-1</i>		2,30%	1,27%	- 4,91%	- 11,46%	2,95%
Autres recettes d'exploitation	1 150 125	1 340 647	1 666 539	1 397 523	1 324 273	1 251 692
<i>Evolution n-1</i>		16,57%	24,31%	- 16,14%	- 5,24%	- 5,48%
Total des recettes réelles de fonctionnement	9 183 529	9 672 341	10 566 178	10 180 032	10 088 499	10 334 422
<i>Evolution n-1</i>		5,32%	9,24%	- 3,65%	- 0,90%	2,44%

Les dépenses :

	Rétrospective			Prospective		
	CA 2016	CA 2017	CA Prévisionnel 2018	DOB 2019	2020	2021
Charges à caractère général (chap 011)	2 020 867	2 242 131	2 302 993	2 360 000	2 377 242	2 424 787
<i>Evolution n-1</i>		10,95%	2,71%	2,48%	0,73%	2,00%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	5 031 239	5 235 395	5 290 105	5 562 000	5 728 860	5 900 726
<i>Evolution n-1</i>		4,06%	1,05%	5,14%	3,00%	3,00%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	604 748	473 905	548 213	518 156	530 331	542 805
<i>Evolution n-1</i>		- 21,64%	15,68%	- 5,48%	2,35%	2,35%
Intérêts de la dette (art 66111)	153 905	162 876	161 107	170 805	149 154	130 354
<i>Evolution n-1</i>		5,83%	- 1,09%	6,02%	- 12,68%	- 12,60%
Autres dépenses de fonctionnement	36 127	45 534	3 581	53 092	58 369	61 458
<i>Evolution n-1</i>		26,04%	- 92,13%	1 382,50%	9,94%	5,29%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 846 886	8 159 841	8 306 000	8 664 052	8 843 956	9 060 129
<i>Evolution n-1</i>		3,99%	1,79%	4,31%	2,08%	2,44%
Epargne de gestion	1 490 549	1 616 197	2 103 489	1 486 785	1 293 696	1 404 646
<i>Evolution n-1</i>		8,43%	30,15%	- 29,32%	- 12,99%	8,58%
Intérêts de la dette	153 905	162 876	161 107	170 805	149 154	130 354
<i>Evolution n-1</i>		5,83%	- 1,09%	6,02%	- 12,68%	- 12,60%
Epargne brute	1 336 643	1 453 321	1 942 382	1 315 980	1 144 542	1 274 293
<i>Evolution n-1</i>		8,73%	33,65%	- 32,25%	- 13,03%	11,34%

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses d'équipement

Les réalisations les plus importantes de l'année 2018 et les principaux projets pour 2019 :

Libellé	TOTAL	CA 2018	DOB 2019
		Prévisionnel	
Projet urbain partenarial secteur "Ganadure"	971 000	5 454	965 546
Aménagement de l'école maternelle "Fauvette/Pitchou" y compris la restructuration de la zone de l'ancien logement	800 000	11 600	788 400
Construction d'un gymnase (*)	550 000	8 653	541 347
Programme de modernisation des bâtiments communaux	564 164	133 788	430 376
Programme de voirie générale	720 850	320 850	400 000
Création d'un groupe scolaire (Terres vives Eco-domaine)	3 530 000	3 363 845	166 155
Matériel divers	347 734	197 734	150 000
Programme des acquisitions foncières	150 547	547	150 000
Création d'un ouvrage de franchissement "Réganeau"	150 000	7 860	142 140
Aménagement du parc "Birabeille"	150 000	23 564	126 436
Rénovation des bâtiments communaux	299 470	203 922	95 548
Aménagement de l'agence postale et de la salle des fêtes de Lacanau-de-Mios	74 294	4 294	70 000
Sécurisation routière	70 000	0	70 000
Aménagement de la rue de Navarries - Enfouissement et Eclairage public	120 000	54 560	65 440
Construction d'une Salle de sport +Dojo	50 000	0	50 000
Electrification rurale et Génie civil	97 028	52 028	45 000
Études divers programmes (dont opération urbaine de centre-ville)	87 145	47 145	40 000
Restructuration de l'école maternelle de Lacanau de Mios	70 000	32 444	37 556
Opération salle des fêtes tranche n°2	67 059	32 059	35 000
Programme d'éclairage public	56 708	26 708	30 000
Aménagement du cimetière de Saint Brice + Reprise des concessions abandonnées	30 000	0	30 000
Aire de jeu de secteur "Beneau"	20 000	1 401	18 599
Programme économie d'eau (forage)	15 000	0	15 000
Soldes des diverses réalisations (Bourg Lacanau-de-Mios, Réseaux, Groupes scolaires la Grande Ourse...)	2 155 865	2 155 865	0
Plan chaufferies - Isolation des combles	90 000	90 000	0
Aménagement de l'école de Lillet	63 858	63 858	0
Programme décorations de Noël	12 637	12 637	0
TOTAL	11 313 359	6 850 816	4 462 543

Envoyé en préfecture le 14/02/2019

Reçu en préfecture le 14/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-213302847-20190211-D2019_02-DE

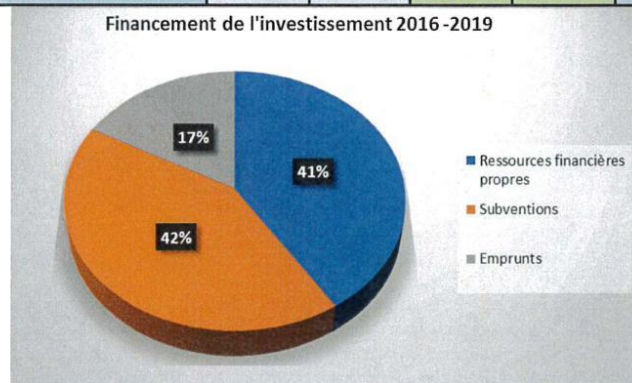
(*) Les programmes pluriannuels envisagés sont les suivants :

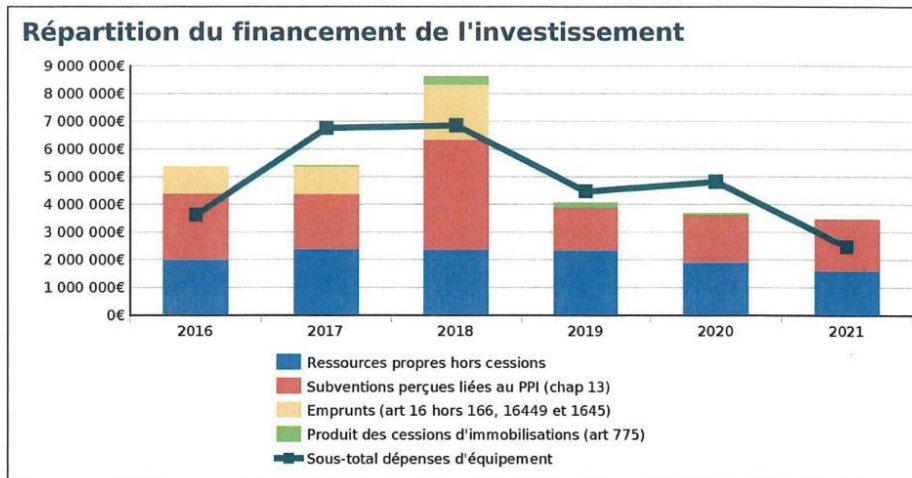
Libellé	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP (TTC)	Mandats exercices antérieurs	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			DOB 2019	2020	2021
Construction d'un gymnase (*)	3 392 000,00	8 653	541 347	2 742 000	100 000
Aménagement de l'école maternelle "Fauvette/Pitchou" y compris la restructuration de la zone de l'ancien logement	1 400 000,00	11 600	788 400	600 000	-
Salle de sport - Dojo	1 185 000,00	-	50 000	640 000	495 000
TOTAL	5 977 000,00	20 253,00	1 379 747,00	3 982 000,00	595 000,00

B. Le financement de l'investissement

	2016	2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Programmes (a)	0,00	0,00	6 850 816	4 462 543	4 807 000	2 461 142
	2016	2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Epargne brute	1 336 643,00	1 453 321	1 942 382	1 315 980	1 144 542	1 274 293
Remboursement capital de la dette	453 582	538 013	587 145	687 110	597 036	588 575
Epargne nette	883 061	915 308	1 355 237	628 870	547 506	685 717
	2016	2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Epargne nette (a)	883 061	915 308	1 355 237	628 870	547 506	685 717
FCTVA (b)	250 563	251 030	513 343	932 442	1 120 365	692 594
Autres recettes (c)	835 074	1 200 156	480 187	746 609	216 473	216 473
Produit de cessions (d)	0	59 179	317 796	200 000	100 000	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 968 698	2 425 673	2 666 563	2 507 921	1 984 344	1 594 784
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	2 394 601	1 982 452	3 952 817	1 553 785	1 695 363	1 867 027
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	1 000 000	1 000 000	2 000 000	0	0	0
Financement total h = (e+f+g)	5 363 300	5 408 125	8 619 380	4 061 706	3 679 707	3 461 811

Financement de l'investissement 2016-2019

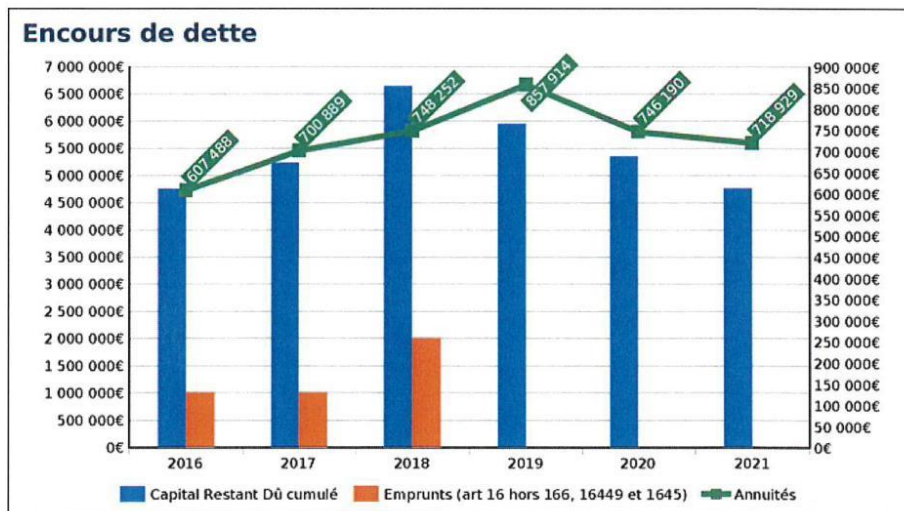




V. LA DETTE

A. Encours de dette au 1^{er} janvier 2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
6 638 661.22 €	2,70 %	13 ans	6 ans et 9 mois	14



Le graphique ci-dessus indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

Envoyé en préfecture le 14/02/2019

Reçu en préfecture le 14/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-213302847-20190211-D2019_02-DE

B. Dette par type de risque

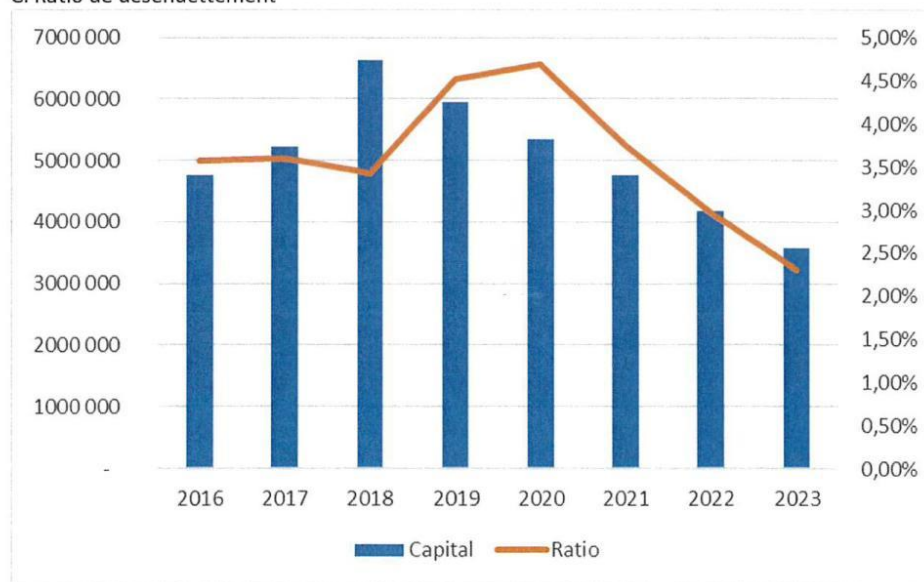
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 582 026.30 €	99,15 %	2,71 %
Variable	30 243.23 €	0,46 %	0,00 %
Livret A	26 391.69 €	0,40 %	1,45 %
Ensemble des risques	6 638 661.22 €	100,00 %	2,70 %

C. Annuité de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2016	2017	CA prévisionnel 2018	DOB 2019	2020	2021
Annuités	607 488	700 889	748 252	857 914	746 190	718 929
Evolution n-1 (en %)	-43,63 %	15,38 %	6,76 %	14,66 %	-13,02 %	-3,65 %
Capital en euro	453 582	538 013	587 145	687 110	597 036	588 575
Intérêts en euro	153 905	162 876	161 107	170 805	149 154	130 354

C. Ratio de désendettement



VI. LES BUDGETS ANNEXES

Le résultat 2018 du budget annexe de la caisse des écoles :

		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2018	Section de fonctionnement	108 511,20 €	130 564,81 €	22 053,61 €
	Section d'investissement	8 312,16 €	11 575,14 €	3 262,98 €
	TOTAL CUMULÉ	116 823,36 €	142 139,95 €	25 316,59 €

Le budget prévisionnel 2019 de la Caisse des Ecoles sera élaboré sur la base d'une subvention de fonctionnement du budget principal de 110 000 €, montant identique à celui de l'exercice 2018.

Le résultat 2018 du budget annexe du SPANC :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	13 049,44 = A+C+E	44 358,02 = G+I+K	31 308,58
	Section d'investissement	0,00 = B+D+F	0,00 = H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	13 049,44 = A+B+C+D+E+F	44 358,02 = G+H+I+J+K+L	31 308,58

VII. CONCLUSION

Dans un contexte contraint, l'effet de ciseau a été neutralisé et permet de maintenir un niveau d'épargne brute stable. Ce dernier, cumulé aux participations des partenaires (Etat, Département, Coban...) et à une gestion optimisée du fonds de roulement, a permis de limiter le recours à l'emprunt pour financer le programme des investissements (26 M€ depuis 2014).

La priorité est de maintenir les marges de fonctionnement, de poursuivre la mise en valeur du patrimoine communal et la réalisation du programme équipements. La confirmation du scénario traduit dans ce rapport d'orientations budgétaires 2019 permettrait de ne recourir ni à l'emprunt, ni à une augmentation des taux de fiscalité directe locale.

Enfin, l'année 2019 sera marquée par l'ouverture de trois programmes pluriannuels (Gymnase, Salle de sport et Dojo, école maternelle « Fauvette-Pitchou ») d'une enveloppe globale estimée à environ 6 M€ TTC.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité ci-dessus ;

- prend acte à l'unanimité de la tenue des débats du rapport d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



16

Délibération n°2019/06

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190211-D2019_06-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-neuf,
En exercice : 29	Le lundi 11 février à 20 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
05/02/2018	municipal, en séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/06

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christele JUDAI, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Stéphane BOURREAU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DUBARRY.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder, par délibération, à la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune.

→ Sur les 26 postes laissés vacants au tableau des effectifs votés antérieurement, il convient d'en supprimer 23 suite à des mouvements de personnel (promotion au titre de l'avancement de grade 2018, départ, changement de quotité...);

→ Il vous est proposé de pérenniser 11 postes d'agents contractuels, lesquels seront prochainement promus « stagiaires » de la fonction publique territoriale ;

→ Trois agents sont admis à la retraite dans le courant du 1^{er} trimestre 2019 ;

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs et de proposer les suppressions de postes suivantes :

- ⇒ Rédacteur principal de 2cl..... 1 poste à temps complet
- ⇒ Adjoint administratif principal de 2cl..... 4 postes à temps complet
- ⇒ Technicien 1 poste à temps complet
- ⇒ Adjoint technique principal de 2cl 2 postes à temps complet
- ⇒ Adjoint technique..... 6 postes à temps complet
- ⇒ ASEM principal de 2cl..... 1 poste à temps complet

Il est rappelé que les suppressions de postes au tableau des effectifs doivent préalablement recueillir l'avis du Comité Technique, lequel s'est réuni et prononcé 18 janvier 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu les avis des deux collèges du Comité Technique,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** des suppressions de postes ci-dessus énoncées ;
- **Précise que** le tableau des effectifs ainsi modifié avec effet au 1^{er} avril 2019 est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



Envoyé en préfecture le 14/02/2019

Reçu en préfecture le 14/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-213302847-20190211-D2019_06-DE

Emplois permanents

		Votés antérieurement		Proposition de créations de postes	Proposition de suppressions de postes	Effectifs au 1er avril 2019			
		TOTAL	dont Vacants			Dont			
						Total	Vacants	Pourvus	Temps partiel, temps non complet
Directeur général des services	A	1	1	0	0	1	1	0	0
Secteur administratif		26	5	0	5	21	0	21	3
Attaché Principal	A	1	0	0	0	1	0	1	1
Attaché	A	4	0	0	0	4	0	4	1
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0	1	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	3	1	0	1	2	0	2	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	5	0	0	0	5	0	5	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	8	4	0	4	4	0	4	0
Adjoint Administratif	C	4	0	0	0	4	0	4	0
Secteur technique		80	17	0	9	71	1	70	6
Ingénieur Principal	A	1	0	0	0	1	0	1	0
Ingénieur	A	1	0	0	0	1	0	1	1
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0	1	0
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	0	0	0	1	0	1	0
Technicien	B	1	1	0	1	0	0	0	0
Agent de Maîtrise Principal	C	2	0	0	0	2	0	2	0
Agent de Maîtrise	C	6	0	0	0	6	0	6	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	6	0	0	0	6	0	6	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	22	0	0	2	20	0	20	1
Adjoint Technique	C	39	16	0	6	33	1	32	4
Secteur médico-social		7	0	0	1	6	0	6	0
Educateur de jeunes enfants	A	1	0	0	0	1	0	1	0
ASEM Principal 1ère classe	C	2	0	0	0	2	0	2	0
ASEM Principal 2ème classe	C	4	0	0	1	3	0	3	0
Secteur culturel		1	0	0	0	1	0	1	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	1	0	0	0	1	0	1	0
Secteur animation		19	3	0	0	19	1	18	3
Animateur principal 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0	1	0
Animateur	B	1	0	0	0	1	0	1	0
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	2	0	0	0	2	0	2	0
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	5	0	0	0	5	0	5	2
Adjoint d'Animation	C	10	3	0	0	10	1	9	1
Police Municipale		3	0	0	0	3	0	3	0
Brigadier Chef Principal	C	3	0	0	0	3	0	3	0

Délibération n°2019/07

- COMMUNE DE MIOS -

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190211-D2019_07-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-neuf,
En exercice : 29	Le lundi 11 février à 20 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
05/02/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/07

Objet : Mission d'inspection en santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christele JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Stéphane BOURREAU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DUBARRY.

Envoyé en préfecture le 14/02/2019

Reçu en préfecture le 14/02/2019

Affiché le

SLD

ID : 033-213302847-20190211-D2019_07-DE

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités ont la possibilité de bénéficier sur leur demande, d'une prestation de la mission d'inspection en santé et sécurité au travail avec intervention sur site d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) du Centre de Gestion.

Cette mission d'inspection en santé et sécurité au travail porte sur le contrôle des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et permettre à la collectivité de se mettre en conformité au regard de ses obligations légales et réglementaires en la matière.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Demande** le bénéfice d'une mission d'inspection en santé et sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion, et tout autre document relatif à l'application de la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.

The image shows a blue ink signature of Cédric PAIN over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MIOS' at the top and 'GIRONDE' at the bottom, with a central emblem.

Délibération n°2019/10

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190211-D2019_10-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-neuf,
En exercice : 29	Le lundi 11 février à 20 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
05/02/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/10

Objet : Programme 2019 d'aménagement et de modernisation des bâtiments communaux affectés à un service public- Lancement du programme et demande de subvention.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christele JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Stéphane BOURREAU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DUBARRY.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Face à l'augmentation de sa population et au caractère inadapté de ses infrastructures d'accueil, la commune de Mios souhaite mener un plan d'amélioration afin d'assurer un accueil du public de meilleure qualité et adapté aux normes en vigueur.

Cette évolution de population a rendu nécessaire l'évolution de sa structure administrative avec notamment le développement de son accueil, du service urbanisme et du service d'action sociale.

Parallèlement, il s'avère nécessaire de mettre aux normes ces équipements au regard des différentes réglementations et plus particulièrement la réglementation handicap.

Une analyse des conditions d'accueil, des infrastructures existantes et la libération de l'ancienne cuisine centrale a permis d'identifier les actions à mener sur l'année 2019 :

- Restructuration de l'ancienne cuisine municipale afin d'accueillir des espaces associatifs afin de libérer les salles associatives existantes attenantes à la mairie et nécessitant de gros travaux de remise en état.
- Restructuration et extension de la mairie sur les salles associatives afin de créer :
 - Des bureaux de service : urbanisme, état civil, permanence ...
 - Une salle de réunion et des mariages
 - Un accueil adapté
 - Des sanitaires PMR

Ces opérations seront inscrites sur l'exercice 2019.

Ce type de réalisation peut bénéficier de différentes subventions notamment du Département et de l'Etat au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

Au titre de la DETR, cette opération peut bénéficier d'un taux de subvention maximum de 35 % sur un plafond de dépenses de 500000 € soit une subvention envisageable de 116 900 €.

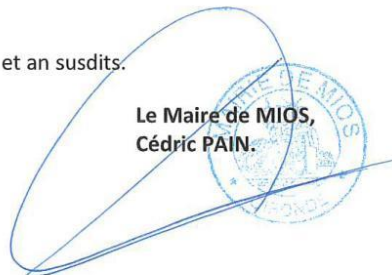
Il sera proposé de présenter cette opération au titre de la DETR 2019 et des aides aux équipements du conseil départemental.

**Le Conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Adopte** l'opération objet de la présente délibération et arrête les modalités de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le Département et toutes les subventions envisageables sur ladite opération et signer toutes les pièces correspondantes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires à la réalisation dudit projet et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**



2

Délibération n°2019/12

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190211-D2019_12-DE

- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-neuf,
En exercice : 29	Le lundi 11 février à 20 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
05/02/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/12

Objet : Acquisition de diverses parcelles à l'euro symbolique.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christele JUDAS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Stéphane BOURREAU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DUBARRY.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

L'indivision MARTHIENS a proposé de céder à la commune une parcelle de 87 m² à détacher de la parcelle AP46 afin de remembrer le chemin rural de Lafaurie.

Monsieur Serge LAFON a proposé de céder à la commune diverses parcelles en bord de chemin rural et de voirie communale :

- les parcelles AP44, AP257 et AP258 (pour une superficie totale de 349 m²) se situent le long du chemin rural de Lafaurie et leur acquisition par la commune permettrait d'élargir et de régulariser l'emprise de ce chemin et de désenclaver la propriété de l'indivision MARTHIENS,
- la parcelle AT626 (54 m²) se situe le long de la route de la Saye et constitue une dépendance de cette voirie communale.

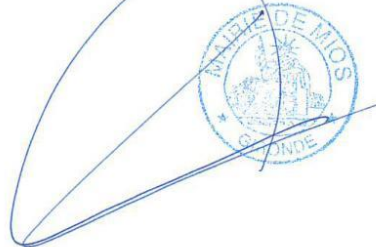
Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'acquérir** les parcelles AP44, AP257, AP258 et AT626 auprès de Monsieur Serge LAFON et la parcelle AP46P (87 m² à détacher) auprès de l'indivision MARTHIENS,
- **Précise** que ces acquisitions s'effectuent chacune à l'euro symbolique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**



Délibération n°2019/14

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190211-D2019_14-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-neuf,
En exercice : 29	Le lundi 11 février à 20 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
05/02/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/14

Objet : Dénomination de voie : Allée Elzéard BOUFFIER.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christele JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Stéphane BOURREAU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DUBARRY.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Monsieur Didier BAGNERES, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, propose au conseil municipal la dénomination de la voie en impasse desservant le lotissement ROGE et donnant sur la rue de Pujeau. Il rappelle que la dénomination des rues est une mesure d'ordre et de police répondant aux dispositions de l'article L.113-1 du code de la voirie routière. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le conseil municipal est l'organe compétent pour donner un nom à une voie publique.

Il est proposé de dénommer, conformément aux plans annexés à la présente délibération, la voie comme suit :

- Allée Elzéard BOUFFIER.

Elzéard BOUFFIER est un personnage fictif (berger) d'une nouvelle de Jean GIONO, écrite en 1953 : « L'homme qui plantait des arbres ».

Le Conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la dénomination de la voie en impasse desservant le lotissement ROGE et donnant sur la rue de Pujeau : **Allée Elzéard BOUFFIER.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



Délibération n°2019/15

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190211-D2019_15-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

**Date de convocation du
conseil municipal :**

05/02/2018

L'an deux mille dix-neuf,

Le lundi 11 février à 20 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/15

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MIOS.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christele JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Stéphane BOURREAU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DUBARRY.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision générale du document d'urbanisme de la Commune a abouti, par délibération du 22 mars 2018, à l'arrêt du projet de PLU.

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme et à la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mios arrêtant le projet de PLU a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées (PPA) à son élaboration et à la commission département de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Par arrêté en date du 6 septembre 2018, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 8 octobre au vendredi 9 novembre 2018, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Philippe LEHEUP, désigné Commissaire enquêteur par le Tribunal administratif, a transmis à la Commune son rapport et ses conclusions motivées le 11 décembre 2018 (Cf. document ci-annexé).

Monsieur Philippe LEHEUP émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MIOS.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- ✓ Faire connaître, sous une forme que la commune déterminera, les données quantitatives, consolidées et partagées entre l'Etat et la commune, des perspectives démographiques, du nombre de logements, en particulier des logements locatifs sociaux, et du potentiel de constructibilité global des zones urbaines,
- ✓ Réaliser, à l'échéance de la fin du gel du centre-bourg et dans le cadre du « suivi PLU », un bilan intermédiaire global afin d'évaluer, à l'aune d'indicateurs à retenir par la commune, les incidences sur le dimensionnement du projet communal, en particulier l'évolution démographique, le cadre de vie, l'environnement, les développements économique et social,
- ✓ Apporter les amendements aux règlement écrit, documents graphiques, rapport de présentation ainsi qu'à d'autres pièces du dossier afin de prendre en compte les observations et recommandations formulées par le public et les personnes publiques associées retenues par la commune dans les réponses au procès-verbal de synthèse,
- ✓ Prendre toutes les dispositions pour lever l'interdiction de toute nouvelle construction du secteur UH0 dès que les conditions suspensives auront été atteintes, selon une procédure que la commune déterminera.

Suite aux réunions de la commission PLU à propos des avis des PPA, favorables dans l'ensemble, et au vu du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, il a été décidé de prendre en compte les remarques les plus pertinentes comme indiqué dans les tableaux ci-joints. Ces modifications ne bouleversent pas le projet arrêté en mars 2018.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi S.R.U.,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite « loi Urbanisme et habitat »,

Vu la loi « Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé, dite « loi ALUR »,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret d'application du 28 décembre 2015,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et le décret d'application du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2015 qui rapporte la délibération du 17 septembre 1987 en réaffirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU approuvé de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017 qui instaure la délégation à la Coban de l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles UY, AUY1, AUY2, AUYM, AUY1M et AUY12AC, dans le cadre de la compétence communautaire relative à la création entretien et gestion des zones d'activité.,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date des 28 mai 2014 et 22 juin 2016,

Vu la délibération en date du 22 mars 2018 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de concertation,

Vu l'arrêté municipal en date du 6 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures des documents du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les modifications demandées dans leur avis par les personnes publiques associées ont été majoritairement prises en compte,

Considérant que le Plan local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 21 voix pour, 1 abstention (M. Cédric BLANCAN) et 6 voix contre (M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE, M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX) :

Décide :

- ✓ D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- ✓ De préciser que l'approbation du PLU actualise de fait les délimitations et dénominations des zones sur lesquelles le droit de préemption urbain peut être exercé,
- ✓ De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois (mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département), ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales,
- ✓ De dire que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Mios et sur le site internet de la Commune,
- ✓ De dire que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous-préfet du Bassin d'Arcachon,
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-neuf,
En exercice : 29	Le lundi 11 février à 20 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
05/02/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/15

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MIOS.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christele JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Stéphane BOURREAU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DUBARRY.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision générale du document d'urbanisme de la Commune a abouti, par délibération du 22 mars 2018, à l'arrêt du projet de PLU.

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme et à la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mios arrêtant le projet de PLU a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées (PPA) à son élaboration et à la commission département de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Par arrêté en date du 6 septembre 2018, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 8 octobre au vendredi 9 novembre 2018, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Philippe LEHEUP, désigné Commissaire enquêteur par le Tribunal administratif, a transmis à la Commune son rapport et ses conclusions motivées le 11 décembre 2018 (Cf. document ci-annexé).

Monsieur Philippe LEHEUP émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MIOS.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- ✓ Faire connaître, sous une forme que la commune déterminera, les données quantitatives, consolidées et partagées entre l'Etat et la commune, des perspectives démographiques, du nombre de logements, en particulier des logements locatifs sociaux, et du potentiel de constructibilité global des zones urbaines,
- ✓ Réaliser, à l'échéance de la fin du gel du centre-bourg et dans le cadre du « suivi PLU », un bilan intermédiaire global afin d'évaluer, à l'aune d'indicateurs à retenir par la commune, les incidences sur le dimensionnement du projet communal, en particulier l'évolution démographique, le cadre de vie, l'environnement, les développements économique et social,
- ✓ Apporter les amendements aux règlement écrit, documents graphiques, rapport de présentation ainsi qu'à d'autres pièces du dossier afin de prendre en compte les observations et recommandations formulées par le public et les personnes publiques associées retenues par la commune dans les réponses au procès-verbal de synthèse,
- ✓ Prendre toutes les dispositions pour lever l'interdiction de toute nouvelle construction du secteur UH0 dès que les conditions suspensives auront été atteintes, selon une procédure que la commune déterminera.

Suite aux réunions de la commission PLU à propos des avis des PPA, favorables dans l'ensemble, et au vu du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, il a été décidé de prendre en compte les remarques les plus pertinentes comme indiqué dans les tableaux ci-joints. Ces modifications ne bouleversent pas le projet arrêté en mars 2018.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi S.R.U.,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite « loi Urbanisme et habitat »,

Vu la loi « Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé, dite « loi ALUR »,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret d'application du 28 décembre 2015,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et le décret d'application du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2015 qui rapporte la délibération du 17 septembre 1987 en réaffirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU approuvé de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017 qui instaure la délégation à la Coban de l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles UY, AUY1, AUY2, AUYM, AUY1M et AUY12AC, dans le cadre de la compétence communautaire relative à la création entretien et gestion des zones d'activité.,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date des 28 mai 2014 et 22 juin 2016,

Vu la délibération en date du 22 mars 2018 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de concertation,

Vu l'arrêté municipal en date du 6 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures des documents du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les modifications demandées dans leur avis par les personnes publiques associées ont été majoritairement prises en compte,

Considérant que le Plan local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 21 voix pour, 1 abstention (M. Cédric BLANCAN) et 6 voix contre (M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE, M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX) :

Décide :

- ✓ D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- ✓ De préciser que l'approbation du PLU actualise de fait les délimitations et dénominations des zones sur lesquelles le droit de préemption urbain peut être exercé,
- ✓ De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois (mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département), ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales,
- ✓ De dire que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Mios et sur le site internet de la Commune,
- ✓ De dire que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous-préfet du Bassin d'Arcachon,
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Cédric PAIN



Arrêté du 07/01/2019-administration communale



Envoyé en préfecture le 15/01/2019
Reçu en préfecture le 15/01/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190107-AR_150118-AI

Arrêté de délégation de signature

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'activité de ses services, il est donné délégation de signature à **Monsieur Julien SALÉ**, pôle « Services techniques », dans les domaines relevant de sa responsabilité, pour :

- la signature des devis et bons de commande d'un montant TTC inférieur à **500 €**,
- certification du service fait.

Article 2 :

Cette délégation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Mios, le 7 janvier 2019,

Le Maire,
Cédric PAIN.



Acte notifié à l'intéressée le 15/01/2019

Lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de l'agent

Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre - 33380 MIOS
Tél : 05.56.26.66.21 - mairie@villemios.fr - www.villemios.fr

Arrêté du 07/01/2019-police

Envoyé en préfecture le 25/01/2019
Reçu en préfecture le 25/01/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190107-AR_07012019-AR



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de Mios

Services techniques

Arrêté n° 2019/01-P-ST

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS SUR LE RESEAU ROUTIER DE LA VILLE DE MIOS

Le Maire de la Commune de Mios,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2132-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 à L.113-7 et R.113-1 à R.113-11, L.115-1 et R.115-1 à R.115-4, L.116-1 à L.116-8 et R.116.1 à R.116-2 ;

VU le code de la Route et notamment les articles L.411-1 et L.411-6, R.411-2, R.411-21-1, R.411-25 et R.411-28 ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles L131-13 et R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et modifiée en dernière date par arrêté du 11 juin 2015, et notamment le livre 1 – 8° partie dite « signalisation temporaire » ;

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer, de façon permanente, en raison du caractère répétitif, la mise en œuvre de chantiers exécutés sur le réseau routier de la ville de Mios ;

CONSIDÉRANT que pour les travaux concernés, il y a lieu de synthétiser dans un arrêté général, les règles de circulation et de stationnement à respecter aux abords de ces chantiers ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : DOMAINE D'APPLICATION

Le présent arrêté abroge le ou les précédents en la matière et prend effet immédiatement.

La réglementation définie par le présent arrêté s'applique aux travaux à caractère courant et répétitif, tels qu'énoncés aux articles 2 et 3. Elle s'applique en vue de concilier la sécurité des usagers, des personnels exécutants, la commodité de passage et la fluidité de la circulation.

Le réseau routier concerné est composé : des rues et places publiques, des voies communales, des chemins ruraux, des voies privées ouvertes à la circulation publique. Il intègre également toutes les autres voies publiques non communales (départementales, communautaires, ...) situées en agglomération.

Sont concernées par le présent arrêté, tous types de travaux exécutés par la ville de Mios (régie municipale), ou par des concessionnaires, entreprises ou services publics, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route.

Article 2 : DEFINITIONS

Un chantier, sur toutes routes en agglomération est dit « courant », s'il n'entraîne pas de gêne notable pour l'utilisateur. En particulier, la capacité résiduelle au droit du chantier doit rester compatible avec la demande prévisible du trafic.

Il ne doit donc pas entraîner :

- de réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantiers »,
- d'alternat supérieur à 250m,
- de déviation.

Ces critères ne sont pas cumulatifs.

Outre ces critères définis par la circulaire du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier, la ville rajoute les caractéristiques suivantes :

- il ne doit pas se dérouler pendant les heures de nuit,
- il ne doit pas entraîner une incidence supérieure à deux semaines sur la circulation.

À contrario, dans les autres cas, un arrêté de circulation et de stationnement spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

Article 3 : EXTENSION À DES CAS PARTICULIERS

Sur l'ensemble des routes en agglomération, le présent arrêté est applicable, par extension, pour :

- des interruptions totales de trafic liées à des chantiers ponctuels (balisage, enlèvement d'un objet, abattage d'arbres, transport exceptionnel, ...). Ces interventions ne devront pas excéder 1 heure et une déviation pourra être mise en place si nécessaire,
- les engins destinés à effectuer des mesures et contrôles de chaussée circulant à vitesse réduite ou statiques, n'excédant pas 1 heure,

- les chantiers de marquage horizontal. La largeur de la voie contigüe à la voie traitée pourra voir sa largeur circulaire réduite ponctuellement au niveau de la machine d'application, de l'équipe de pose ou de la zone de séchage.

Article 4 : SIGNALISATION ET RESTRICTIONS AUX CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Des interdictions de dépasser et de stationner, par apposition de panneaux B3 et B6, pourront être imposées sur toute la longueur de la zone de chantier ou présentant un danger temporaire, dès qu'il y aura une réduction de la largeur circulaire ou en cas de difficulté particulière (accès chantier, obstacle, véhicule accidenté, manœuvres, ...)

Une limitation de vitesse à 30 km/h pourra être imposée aux usagers par la pose de panneaux réglementaires. La limitation sera imposée aux usagers par panneaux B14 et levée par des panneaux de fin de prescription B31 ou B33 suivant le cas.

Un alternat de circulation pourra être imposé au droit des rétrécissements de chaussée, après une pré-signalisation par panneaux KC1 portant la mention « circulation alternée ».

Il sera commandé :

- soit manuellement par du personnel doté de signaux K10 qui synchroniseront les phases de circulation, par liaison radiotéléphoniques ou visuellement,
- soit automatiquement par signaux bicolores (feux de chantier) d'alternat temporaire KR11j et KR11v, précédés d'une signalisation de danger du type AK17 suivant les conditions d'emploi définies dans le guide technique du S.E.T.R.A.,
- soit par panneaux B15 et C18, si les conditions de visibilité sont compatibles.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, en général de 17h00 à 8h00, notamment de nuit et les jours non ouvrables, tout ou partie des signaux en place seront systématiquement déposés ou occultés si les motifs d'exploitation ayant conduit à les implanter ont disparu.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité. L'ensemble de la signalisation routière sera à la charge du chef de chantier.

Article 5 : URGENCES

Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue, justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 12 heures maximum.

Pour permettre la tenue des chantiers jugés urgents et indispensable au regard de la sécurité de l'usager, la signalisation mise en place sera conforme à l'article 4 du présent arrêté.

Si l'intervention est de plus de 12 heures, un arrêté spécifique de circulation et de stationnement devra être sollicité pour instruction, sauf à ce que les critères de restrictions de circulation remplissent les conditions de l'article 2.

Article 6 : INDEPENDANCE DES PROCEDURES

Le présent arrêté ne porte que sur le règlement de la circulation et du stationnement. Il ne dispense pas les intervenants d'accomplir les formalités relatives aux autres aspects de la réglementation, notamment celle relative à la police de la conservation du domaine public routier : obtention

préalable d'une autorisation de voirie (permission de voirie ou permis de stationnement), d'une déclaration de travaux (DT) et/ou d'une déclaration d'intention de commencer des travaux (DICT), ou d'un avis pour travaux urgents (ATU).

Dans ce cadre, il est rappelé la distinction entre les pouvoirs de police de la circulation et de la conservation.

La police de la circulation vise à assurer la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques.

- En agglomération, elle est exercée par le Maire sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'état sur les routes à grande circulation.
- Hors agglomération, elle est exercée par la propriétaire (gestionnaire) de la voie.

La police de la conservation vise à garantir l'intégrité matérielle du domaine public et son utilisation conforme à son affectation. Elle est exercée par la personne publique disposant des prérogatives de propriétaire (gestionnaire) du domaine public.

Statut domanial de la voie	Personne publique
Routes nationales	Préfet
Routes départementales	Président du Conseil Départemental (P.CD)
Voies d'intérêt communautaire	Président du groupement intercommunal (P.EPCI)
Voies communales, places, chemins ruraux	Maire

La gestion de la voie concernée par les travaux sera différente en fonction de l'occupation :

- **Pour les permissions de voirie (incorporation)**, les actes sont délivrés par l'autorité chargée de la gestion du domaine public concerné (police de la conservation).
- **Pour les permis de stationnement (sans emprise au sol)**, les autorisations se rattachent à l'exercice de la police de la circulation. Les permis de stationnement font l'objet d'un arrêté du Maire sur toutes les voies en agglomération, **délivré après avis du gestionnaire**, si la voie n'est pas communale.

Tableau récapitulatif	En agglomération				Hors agglomération			
	RN	RD	VC-EPCI	VC/CR	RN	RD	VC-EPCI	VC/CR
Permission de voirie ↳ police de la conservation	Préfet	P.CD	P.EPCI	Maire	Préfet	P.CD	P.EPCI	Maire
Permis de stationnement ↳ police de la circulation	Maire	Maire	Maire	Maire	Préfet	P.CD	P.EPCI	Maire

Article 7 : INFORMATION DU GESTIONNAIRE DU RESEAU ROUTIER

Pour les chantiers courants, la mise en œuvre du présent arrêté est subordonnée à l'information préalable de la ville. Cette information devra se faire par le mode de transmission habituel au service gestionnaire (services techniques municipaux), qui devra être transmise au moins 1 semaine avant la date prévisionnelle de démarrage des travaux, pour instruction et validation.

Pour les chantiers non courants, le présent règlement ne s'applique pas. Ils doivent faire l'objet d'un arrêté spécifique suite à une demande établie par l'entreprise effectuant les travaux et transmise au moins deux semaines avant leur démarrage au service gestionnaire de la voirie.

Toute demande arrivée hors délai sera refusée et les travaux devront être reprogrammés.

Article 8 : FORCE MAJEURE

Un chantier remplissant les conditions pour être qualifiés de courants, mais qui par des cas de force majeure, se trouverait ne plus remplir les conditions de cette qualification, doit faire l'objet par son responsable d'une information au service gestionnaire de la voirie, qui prendra au besoin un arrêté de circulation-stationnement.

Article 9 : CONTROLES

Le service gestionnaire de la voirie se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles administratifs et techniques qu'il estime nécessaire. La mise en place et la surveillance de la signalisation seront assurées par le responsable du chantier, sous contrôle de la ville de Mios, qui se réserve la possibilité de la mettre en conformité à la charge dudit responsable.

Article 10 : SANCTIONS

Dans le cadre de ses contrôles et si elle ne parvient pas à obtenir la mise en conformité du chantier, la ville garde toute latitude pour le faire arrêter.

Article 11 : VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 12 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Mios, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 07 janvier 2019,

Le Maire de MIOS
Cédric PAIN.



Arrêté du 08/01/2019-administration communale

Envoyé en préfecture le 14/01/2019
Reçu en préfecture le 14/01/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190108-AR_080119-AR

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AINSI QUE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) DE LA VILLE DE MIOS ET DU CENTRE D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire de Mios,

Vu l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 85-803 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Mios en date du 24 mai 2018 portant fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sont désignés comme représentants de la collectivité au CHSCT de la Ville de Mios et du CCAS :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. BAGNERES Didier	Mme CARMOUSE Patricia
M. VAGNOT Jean-Louis	M. THEBAUD Laurent
Mme DUBARRY Dominique	Mme BERTIN Marie-Agnès

ARTICLE 2 - Ont été désignés représentants du personnel par les organisations syndicales habilitées, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au comité technique :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme VEYRY Corinne	Mme DA COSTA Amandine
Mme PARISIOT Fatima	Mme LALIEVRE Laurence
Mme PASTE Nancya	Mme LACOSTE Christelle

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.

Les membres représentants du personnel du CHSCT bénéficient, au cours du premier semestre de four mandat, d'une formation d'une durée minimale de cinq jours, renouvelée à chaque mandat (art.8).

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,
- transmis au Centre de Gestion de la Gironde,

Le Maire de Mios,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MIOS le 08/01/2018

Le Maire de MIOS

Cédric PAIN



Arrêté du 24/01/2019-administration communale



Envoyé en préfecture le 24/01/2019
Reçu en préfecture le 24/01/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190124-AR_240119-AR

ARRÊTÉ PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SECTIONNAL DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Maire de la commune de Mios

Vu l'article L2211-12-2 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2018 décidant de la mise en œuvre de la procédure d'incorporation dudit bien sectionnal (parcelle BA 102 sise à Lacanau-de-Mios, Avenue de Verdun), dans le domaine communal ;

Vu la publication de ladite délibération dans un Journal d'annonces légales, à savoir Les Echos Judiciaires Girondins du 19 octobre 2018 ;

Vu l'affichage de ladite délibération du 18 octobre au 18 décembre 2018 et le certificat d'affichage afférant ;

Considérant que les procédures prévues par les textes en vigueur relatives au transfert dans le patrimoine communal d'un bien sectionnal ont été respectées ;

CONSTATE :

Article 1^{er} : L'incorporation du bien constitué par la parcelle BA 102 sise à Lacanau-de-Mios, Avenue de Verdun dans le domaine de la commune de Mios, suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 1^{er} octobre 2018

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'Etat dans le département qui le portera à la connaissance du public

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Mios, le 24 janvier 2019

Le Maire,

Cédric PAIN



Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre - 33380 MIOS
Tél : 05.56.26.66.21 - mairie@villemios.fr - www.villemios.fr

Arrêté du 29/01/2019-administration communale



Envoyé en préfecture le 01/02/2019
Reçu en préfecture le 01/02/2019
Affiché le 
ID : 033-213302847-20190129-AR_290119-AI

Arrêté du Maire portant délégation de fonction à Madame Virginie MILLOT

Le Maire de la Commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.2228-18 habilitant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal de MIOS en date du 05/04/2014 et de l'élection du Maire, des adjoints au Maire au scrutin de liste et le tableau des conseillers municipaux,

Considérant que tous les adjoints ont reçu délégation de fonction,

Considérant qu'il y a lieu, en raison de l'importance des services et de la charge incombant à chaque adjoint de confier des délégations à des conseillers municipaux,

Vu l'arrêté du Maire portant retrait de la délégation de fonction de Madame Françoise FERNANDEZ, conseillère municipale, en date du 18 octobre 2018,

ARRETE

Article 1

Madame Virginie MILLOT, conseillère municipale, est déléguée à la vie scolaire. Elle reçoit délégation de fonction et de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de la quatrième adjointe, pour tous les actes relevant de la vie scolaire.

Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre - 33380 MIOS
Tél : 05.56.26.66.21 - mairie@villemios.fr - www.villemios.fr

Article 2

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage liées au présent arrêté.

Article 3

Conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales, elle assurera sa délégation sous la responsabilité du Maire auquel elle rendra compte.

Article 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Mios est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon.

Fait à Mios le 29 Janvier 2019

Le Maire de Mios
Cédric PAIN



Arrêté certifié exécutoire

Après transmission à la Sous-préfecture d'Arcachon le.....

Notification le.....

Publication le.....